

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Madame G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-026N/04 (Corr.: J. NEIRINGS, G. GEMOET)
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.20/s.353
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue Neuve. Pose de 4 enseignes sur un kiosque commercial.

En réponse à votre lettre du 17 août sous référence, réceptionnée le 1^{er} septembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 septembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur le placement d'enseignes lumineuses sur un kiosque de commerce situé en face de l'église du Finistère. Celui-ci est, par ailleurs, déjà dotés sur ces flancs, de panneaux d'affichage publicitaire.

La Commission rappelle que :

- la publicité est interdite dans un périmètre de 20 mètres autour d'un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde. (Titre VI, Chapitre II, Art. 4, §1, 2^o du RRU),
- les édicules, dont les kiosques à usage commercial, peuvent supporter des publicités d'une surface unitaire maximale de 1 m² à raison d'un maximum de 4 publicités réparties également sur l'ensemble des côtés de l'édicule (Titre VI, Chapitre IV, Section 3, Art 26 du RRU),
- sur un toit ou une terrasse, la hauteur du dispositif ne peut excéder 1/5^{ème} de la hauteur de la façade et n'être autorisée qu'au moyen de lettres ou de signes découpés dissimulant le mieux possible leurs fixations sur le support et sans autre panneau de fond que ceux strictement nécessaires à dissimuler les supports de base. (Titre VI, Chapitre V, Art 37, §2, 1^o, 2^o du RRU).

Elle souhaite que ces prescriptions soient respectées et déconseille la multiplication des publicités et enseignes sur cet édicule. Etant donné sa proximité avec l'église classée, la Commission réclame un maximum de sobriété.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président